

NOS SERVICES

Les contrats peuvent se signer deux mois avant le début des cours en contrat de professionnalisation et trois mois avant en contrat d'apprentissage (reprise approximativement mi-septembre)

Le dossier, comportant le contrat de travail prérempli par nos services et le dossier d'inscription au centre de formation, pourra être adressé par courrier au salon, pour signature, à partir de début juillet.

NOS +++

Un accompagnement jusqu'à la signature du contrat,

Notre expérience et notre savoir-faire pour une préparation optimale à l'examen,

Une étroite collaboration avec l'employeur, en vue de l'obtention du BP.

et bien sûr,

notre **S**ENS DE L'ACCUEIL,

notre **E**FFICACITE,

et notre **P**ROFESSIONNALISME !

Ecole Privée ^{1er}
C de Coiffure Lyon

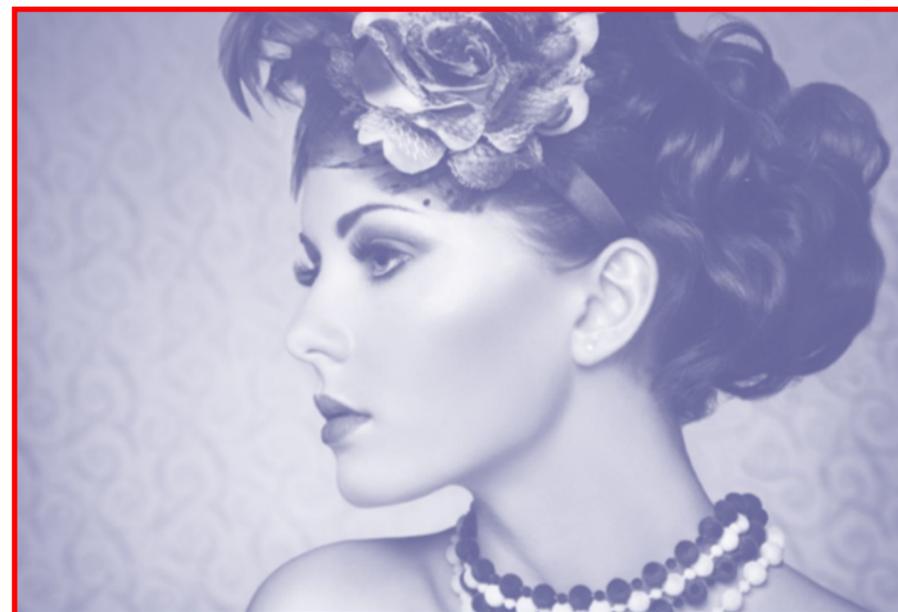


Tel : 04 78 28 55 61
2 quai Jean Moulin - LYON 1er
de 8h00 à 11h30 et
de 13h00 à 16h30

Ecole Privée ^{1er}
C de Coiffure Lyon

2 quai Jean Moulin
69001 - LYON

Tél : 04 78 28 55 61



LA FORMATION COIFFURE AU **BREVET PROFESSIONNEL** EN ALTERNANCE

EN CONTRAT
DE
PROFESSIONNALISATION

et

EN CONTRAT
D'APPRENTISSAGE
| NOUVEAU |

www.ecole-coiffure-lyon.com

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

C'est un contrat en alternance qui s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans, en CDD sur 24 mois ou en CDI. Le jeune est salarié de l'entreprise avec les mêmes droits et obligations que les autres employés et dans le même temps il est un "apprenti(e) étudiant des métiers".

Durée de formation : 900 heures sur 2 ans

Répartition des heures : **16 heures** au centre de formation

Mercredi et jeudi pour les BP 1ère année

Mardi et mercredi pour les BP 2ème année

19 heures en entreprise pour un 35H

Pendant les vacances scolaires, le salarié reste au salon les 35H

(conformément au calendrier distribué en début d'année)

La rémunération est établie selon l'âge du salarié et l'année de formation,

Exemple de rémunération (brut/mensuel) en contrat d'apprentissage pour 35H sur la

base du SMIC au 1er Janvier 2020 soit 10,15€/heure.

Contrat 35H	Moins de 18 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
1ère année	877,47€ (57% SMIC)	1031,41€ (67% SMIC)	1251,53€ (80% SMIC)	1570,21€ (102% SMIC)
2ème année	1031,41€ (67% SMIC)	1185,35€ (77% SMIC)	1251,53€ (80% SMIC)	

Le salaire de l'apprenti BP ou BTS ne peut être inférieur à celui qu'il avait sous contrat en CAP ou à la sortie d'un BAC Pro.

Les aides versées à l'employeur d'un contrat d'apprentissage :

- * Exonération des cotisations salariales dans la limite de 79% du Smic
- * Abattement de la loi Fillon sur les charges patronales
- * **Aide unique à l'embauche** : en sont bénéficiaires les entreprises de moins de 250 salariés recrutant un apprenti préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac.
1ère année : **4125 €** | 2ème année : **2000 €** | si 3ème année : 1200 €
l'aide est versée mensuellement conformément aux données mentionnées à la DSN (Déclaration Sociale Nominative) effectuée par l'employeur
- * **Le Plan de relance de l'apprentissage** : — 18 ans : **5000€** | + 18 ans : **8000 €**
la 1ère année pour les contrats signés entre le 01/07/20 et le 28/02/21.

Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO EP

(sous réserve que les cotisations soient à jour).

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

C'est un contrat en alternance qui peut être signé en CDD sur 24 mois ou en CDI. Le jeune est salarié de l'entreprise avec les mêmes droits et obligations que les autres employés.

Durée de formation : 728 heures sur 2 ans

Répartition des heures : 12 Heures/semaine au centre de formation

Mercredi après-midi et jeudi toute la journée la 1ère année

Mardi toute la journée et mercredi matin la 2ème année

23 heures chez l'employeur pour un contrat de 35 heures

27 heures chez l'employeur pour un contrat de 39 heures

Pendant les vacances scolaires, le salarié reste au salon les 35H ou 39H

(conformément au calendrier distribué en début d'année)

La rémunération est établie selon l'âge du salarié. Elle ne varie pas selon l'année de formation, soit :

Exemple de rémunération (brut/mensuel) en contrat de professionnalisation pour 35H

sur la base du SMIC au 1er Janvier 2020 soit 10,15€/heure.

Contrat 35H	16 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et +
sans diplôme Pro	846,68€ (55% SMIC)	1077,59€ (70% SMIC)	1539,42€ (100% SMIC)
avec diplôme Pro	1000,62€ (65% SMIC)	1231,53€ (80% SMIC)	

Les aides versées à l'employeur d'un contrat de professionnalisation :

- * Prime tutorale de 1380 € versée par l'OPCO EP au terme du contrat
- * Abattement de la loi Fillon de 28,10% sur les charges patronales
- * Baisse du taux de cotisation patronale avec "Zéro cotisation URSSAF"

Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO EP

(sous réserve que les cotisations soient à jour).